

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 Décembre 2016 À 20 h 00

Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, C. CORMIER, O. RECOQUILLÉ, D. COUTAUD, E. BOUTIN, M. BRUNEAU, E. CARDIN, S. DELAUNAY, C. DENIS, C. DI DOMENICO, J-L. GOBIN, J. GRONDIN, F. GUÉDON, V. JOUAN, N. LIVA, J. ORIEUX, D. RAMBAUD.

Convocation : 29 novembre 2016

Secrétaire de séance : C. DENIS



DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget Commune

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD, adjointe aux finances, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 6 :

Comptes Dépenses

Chapitre	Article	Objet	Montant
23	2313	Constructions	159 000.00
023	023	Virement à la section d'investissement	159 000.00
		Total	318 000.00

Comptes Recettes

Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	159 000.00
75	7551	Excédent des budgets annexes à caractère administ.	159 000.00
		Total	318 000.00

Budget Commune

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD, adjointe aux finances, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 7 :

Comptes Dépenses

Chapitre	Article	Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-550.00
65	6542	Créances éteintes	550.00
		Total	0.00

Budget Assainissement

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD, adjointe aux finances, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 :

Comptes Dépenses

Chapitre	Article	Objet	Montant
23	2315	Immobilisations corporelles en cours/installations	-98 000.00
011	60226	Vêtements de travail	-700.00
011	60225	Fourniture de bureau	-500.00
023	023	Virement à la section d'investissement	-98 000.00
67	672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rat	159 000.00
011	60222	Produits d'entretien	-2 000.00
022	022	Dépenses imprévues	-7 000.00
011	604	Achats d'études, prestations de services, équipement	-5 000.00
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	-3 708.00
011	6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	-1 000.00
011	6064	Fournitures administratives	-500.00
011	6156	Maintenance	-1 000.00
011	617	Études et recherches	-1 945.00
012	6218	Autres personnels extérieurs	-2 000.00
011	6231	Annonces et insertions	-1 000.00
65	6541	Créances admises en non-valeur	1 000.00
042	675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-17 647.00

Comptes Recettes

Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	-98 000.00
70	704	Travaux	7 000.00
70	70611	Redevance assainissement collectif	11 000.00

Budget Lotissement

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD, adjointe aux finances, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 :

Comptes Dépenses

Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1641	Emprunts en euros	150 000.00
		Total	150 000.00

Comptes Recettes

Chapitr e	Article	Objet	Montant
16	1641	Emprunts en euros	150 000.00
		Total	150 000.00

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame Evelyne RAVAUD présente à l'assemblée une demande émanant de la Trésorerie de Machecoul pour l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour 1 143.46 € et de titres pour divers créanciers injoignables ou insolvables à hauteur de 777.21 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal admet en non-valeur ces deux listes de crédits irrécouvrables. Les crédits sont prévus à l'article 6541 du budget assainissement.

ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD et à la demande de la Trésorerie de Machecoul, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes deux listes d'impayés au titre de l'assainissement pour 81.25 € et 238.85 €. Les crédits sont prévus à l'article 6542 du budget assainissement.

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE

Madame Evelyne RAVAUD présente à l'assemblée une demande émanant de la Trésorerie de Machecoul pour l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour 54.82 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal admet en non-valeur ce montant de crédit irrécouvrable. Les crédits sont prévus à l'article 6541 du budget Commune.

ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD et à la demande de la Trésorerie de Machecoul, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes ces impayés au titre du budget Commune pour 702.55 €. Les crédits sont prévus à l'article 6542 du budget Commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME – *(Procédure de déclaration de projet emportant compatibilité du PLU)*

Monsieur Olivier RÉCOQUILLÉ, Adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que la Société PILOTE souhaite se développer sur le site de La Limouzinière.

Les parcelles concernées par cette extension sont actuellement classées en zone A du PLU et il conviendrait de les incorporer dans la zone UE du PLU.

La procédure de déclaration de projet emportant compatibilité du PLU pourrait être mise en place pour reclasser ces deux parcelles (ZL n° 97 et ZL n° 117).

Pour mener à bien cette procédure, il convient de s'entourer d'un bureau d'études. Après consultation de trois bureaux d'études, il est proposé de retenir l'offre du cabinet A+B urbanisme et environnement pour un montant d'honoraires de 2 200.00 € H.T.

S'agissant d'une intervention sur une zone d'activités intercommunale, le marché sera passé par la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition du Cabinet A+B urbanisme et environnement pour 2 200.00 € HT.

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Monsieur Olivier Récoquillé, Adjoint à l'urbanisme, rappelle que par délibération n° 17.03.2016 en date du 4 avril 2016, le Conseil municipal a décidé la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure vise à modifier l'article UL n° 7 du règlement du PLU.

Les modifications peuvent, à l'initiative du Maire, être adoptées selon une procédure de modification simplifiée régie par les articles L. 153-36 à 40 du code de l'urbanisme.

En effet, la modification simplifiée peut avoir pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle,
- la majoration des possibilités de construction dans les conditions prévues aux articles L.151-28 et 29 (pour les bâtiments d'habitation situés en zone U), L.151-28 (pour la réalisation de logements sociaux et en faveur de la performance énergétique des bâtiments) du code de l'urbanisme,
- Les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification classique, autrement dit celles :
 - qui n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - de diminuer ces possibilités de construire,
 - de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cependant, pour assurer la bonne information du public bien que la procédure ne fasse l'objet d'aucune enquête publique, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs qui le conduit et, le cas échéant, l'avis des personnes associées, doivent être mis à disposition pendant une durée d'un mois, dans des conditions permettant au public de formuler des observations (L.153-45 et 47 du code de l'urbanisme).

Cette mise à disposition s'effectue selon les modalités qu'il revient au Conseil municipal de définir.

Aussi, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 relatives à la modification de l'article 7 UL – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Afin que chacun puisse prendre connaissance des modifications du PLU envisagées, et formuler d'éventuelles observations, la modification simplifiée n° 2 et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

1. Pour consulter le dossier de présentation :

- un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée sera mis en ligne, à la disposition du public sur le site internet de la Commune de La Limouzinière du 2 janvier 2017 au 2 février 2017, soit durant 30 jours. Le document y est librement téléchargeable pendant toute la durée de la mise à disposition.
- ce même dossier est mis à disposition du public en Mairie et y est consultable, du 2 janvier 2017 au 2 février 2017.

2. Pour s'exprimer sur le projet présenté :

- pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun peut s'exprimer sur le site de la Commune de La Limouzinière, rubrique contact,
- durant cette même période, chacun peut s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie,
- toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, pendant toute la durée de la mise à disposition.

3. Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en Mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la Commune de La Limouzinière.

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, comme exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document en ce sens.

PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu la demande d'avis du Comité Technique Paritaire sollicité le 2 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission communale du personnel réunie le 1^{er} décembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Responsabilité d'une direction ou d'un service
- Fonctions de coordination ou de pilotage
- Encadrement de proximité
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
- Sujétions particulières

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes comme suit :

Filière administrative

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Direction d'une collectivité	800.00 €
Groupe 2	Chef de service	700.00 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Direction d'une collectivité	700.00 €
Groupe 2	Chef de service	500.00 €
Groupe 3	Assistant	450.00 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service	85.00 €
Groupe 2	Fonction d'exécution	59.00 €

Filière technique

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service/encadrement	450.00 €
Groupe 2	Responsable équipe	300.00 €

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Responsable de service/encadrement	229.00 €
Groupe 2	Sujétions particulières	114.00 €
Groupe 3	Exécution	70.00 €

III Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
Il est précisé que les agents non concernés par le dispositif continueront de bénéficier de leur régime indemnitaire antérieur.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 24 octobre dernier décidant du passage de l'accueil de loisirs en service communal.

Il indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de ce service au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

CREATIONS

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 h

SUPPRESSIONS

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 28 h

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 h
 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 26.60 h
 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 10,63 h
 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 3,19 h
 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 2,71 h

1 adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 17.82 h
 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC 9.02 h

PERSONNEL COMMUNAL - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation du recensement de la population communale début 2017. Pour cette opération, quatre agents recenseurs sont en cours de recrutement et il convient de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération des agents recenseurs pour 2017 de la manière suivante :

- Indemnité bulletin de logement 1.10 €
- Indemnité bulletin individuel 1.57 €
- Séance de formation 38.30 €
- Remboursement de frais de carburant :
 - Secteur 1 zone rurale 158.00 €
 - Secteur 2 zone agglomérée 105.00 €

TARIFS COMMUNAUX 2017 – SALLE HENRI IV

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD et après avis de la commission de finances, le Conseil municipal fixe les tarifs pour 2017 en augmentation de 2,50 %.

SALLES LOUÉES	BUTS	LOCATAIRES	PRIX EURO 2017
I GRANDE SALLE BAR	VIN D'HONNEUR OU RÉUNIONS	A - LA LIMOUZINIÈRE	82
		B – HORS COMMUNE	125
	REPAS FROID OU LUNCH	C - LA LIMOUZINIÈRE	149
		D – HORS COMMUNE	217
II PETITE SALLE	VIN D'HONNEUR OU RÉUNIONS	A - LA LIMOUZINIÈRE	67
		B – HORS COMMUNE	93
	REPAS FROID OU LUNCH	C - LA LIMOUZINIÈRE	93
		D – HORS COMMUNE	136
III PETITE SALLE CUISINE	REPAS FAMILLE OU BANQUET	A - LA LIMOUZINIÈRE	125
		B – HORS COMMUNE	186
IV GRANDE SALLE BAR CUISINE	MARIAGE OU BANQUET	A - LA LIMOUZINIÈRE	282
		B – HORS COMMUNE	387

✓ TOUT LE BATIMENT	MARIAGE OU	A - LA LIMOUZINIERE	344
	BANQUET	B – HORS COMMUNE	497
<p>Chauffage : petite salle 37 € et grande salle 88 € Majoration des tarifs de 50% pour les deux réveillons. Pour toute location, il est demandé un chèque caution de 267 € qui est restitué après la manifestation.</p>			

TARIFS COMMUNAUX 2017 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD et après avis de la commission de finances, le Conseil municipal fixe les tarifs pour 2017 en augmentation de 1,00 %.

- Forfait branchement : 34.53 €
- Forfait consommation/m3 : 1.47 €/m3

TARIFS COMMUNAUX 2017 - PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD et après avis de la commission de finances, le Conseil municipal fixe les tarifs pour 2017 en augmentation de 1,00 %.

- Maison existante au passage du réseau : 388.97 €
- Maison ou logement neuf : 3 117.25 €
(Permis de construire déposé après le 1^{er} janvier 2017)

TARIFS COMMUNAUX 2017 - CIMETIÈRE

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD et après avis de la commission de finances, le Conseil municipal fixe les tarifs pour 2017 en augmentation de 1,00 %.

- **Concessions Cimetière :**
 - 15 ans : 164.94 €
 - 30 ans : 235.79 €
 - 50 ans : 495.98 €
- **Concessions Columbarium :**
 - 15 ans : 554.06 €
 - 30 ans : 623.75 €
 - 50 ans : 883.94 €
- **Emplacement aménagé – Caveau :**
 - 1 425.92 € (en sus de la concession)

TARIFS COMMUNAUX 2017

Sur proposition de Madame Evelyne RAVAUD et après avis de la commission de finances, le Conseil municipal fixe les tarifs pour 2017. L'augmentation du taux INSEE de l'indice référence des loyers est de 0.06 % sur l'année. Il est proposé une augmentation de 0.07186 % à compter du 1^{er} janvier 2017 dans la mesure où les loyers n'avaient pas été modifiés en 2016. Les indices étant de 125.24 au 3^{ème} trimestre 2014 et 125.33 au 3^{ème} trimestre 2016.
Approuver les tarifs ci-dessus :

Révision au 1^{er} janvier 2017 - loyer mensuel :

• SEVES Nelly - 9 Rue Charles de Gaulle	→	423,52 €
• LESIMPLE Lionel - La Basse Noë - Étage	→	362,02 €
• VOILLET Paul - La Basse Noë	→	261,37 €
• PAIVA Antonio - 1 Rue des Grands Jardins	→	506,85 €
• SAUNIER Nicolas - Garage Rue des Grands Jardins	→	31,36 €

ACCUEIL DE LOISIRS « LES FRIPOUILLES »

Madame Véronique JOUAN donne un compte rendu de l'assemblée générale de l'Association Familles Rurales qui s'est tenue le 26 novembre dernier en présence du CPIE et de la représentante de la Fédération Familles Rurales. Tous les intervenants ont souligné que le passage de terrain entre l'association et la Commune pour la reprise du centre de loisirs s'était passé dans de bonnes conditions.

L'association va désormais évoluer vers d'autres compétences et objectifs liés à l'enfance et la jeunesse en lien avec les différentes commissions municipales. L'association portera désormais le nom paren'thèse.

L'engagement de la commune envers les parents était de ne pas tout modifier.

APPROBATION DES TARIFS

Madame Véronique JOUAN demande à l'assemblée d'approuver les tarifs pour la période de janvier à fin août 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les tarifs de l'accueil de loisirs « Les Fripouilles » comme ci-dessous.

➤ **Vacances Scolaires**

Quotient Familial	1 journée	Péricentre à la 1/2 heure
< 300	7,50 €	0,60 €
301 à 450	8,50 €	0,60 €
451 à 600	10,00 €	0,70 €
601 à 750	12,50 €	0,80 €
751 à 900	14,50 €	0,90 €
901 à 1200	15,50 €	0,90 €
> 1201	16,50 €	1,00 €
Supplément sortie : 5€		
Supplément piscine : 1€		

> Tarifs appliqués aux habitants de la Limouzinière, enfants scolarisés à la Limouzinière, allocataires CAF ou MSA

> Autres régimes (habitant la Limouzinière) : supplément d'1€ par jour de présence/enfant

> Autres communes : supplément de 3€/jour de présence/enfant et 0,20€ par 1/2heure péricentre

> Tarif dégressif :

1€ pour le 2^{ème} enfant

1,50€ pour le 3^{ème} enfant

Inscription à la journée uniquement

Journée : de 9h à 17h

Péri-centre : de 7h à 9h et de 17h à 18h30

➤ **Mercredis**

Quotient Familial	1 journée	1/2 journée	Péricentre à la 1/2 heure	
< 300	5,20 €	3.10 €	0,60 €	> Tarifs appliqués aux habitants de la Limouzinière, enfants scolarisés à la Limouzinière, allocataires CAF ou MSA
301 à 450	6,20 €	3.60 €	0,60 €	> Autres régimes (habitant la Limouzinière) : supplément d'1€ par jour de présence/enfant
451 à 600	7,70 €	4.35 €	0,70 €	> Autres communes : supplément de 1.5€ par jour de présence /enfant
601 à 750	10,20 €	5.60 €	0,80 €	> Tarif dégressif :
751 à 900	12,20 €	6.60 €	0,90 €	1€ pour le 2ème enfant à la journée
901 à 1200	13,20 €	7.10 €	0,90 €	1,50€ pour le 3ème enfant à la journée
> 1201	14,20 €	7.60 €	1,00 €	

Inscription à la journée ou demi-journée

Journée : de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h Péri-centre : de 17h à 18h30

Demi-journée : de 8h45 à 12h15 ou de 13h15 à 17h

L'accueil périscolaire de 7h à 8h45 ainsi que le repas du midi sont gérés et facturés par la mairie.

Pour toute absence non prévenue le vendredi précédent, la journée/demi-journée vous sera facturée.

Nuitée : 15 € la nuit (en plus de l'inscription les 2 jours).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sur proposition de Madame Véronique JOUAN, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur (voir annexe 1) de l'accueil de loisirs applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONVENTION AVEC L'OGEC – LA LIMOUZINIÈRE

Madame Véronique JOUAN expose à l'assemblée que l'accueil de loisirs utilise la cour et l'espace vert de l'école Saint Joseph comme espaces de jeux lors des vacances scolaires. Après négociation, l'utilisation de cette espace a été rendue possible pour le mercredi, les petites et grandes vacances. Madame Véronique JOUAN propose d'officialiser cette utilisation par une convention entre la Commune et l'OGEC (voir annexe).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée et charge le Maire ou un Adjoint de signer les pièces à intervenir.

CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES ANCV

Madame Véronique JOUAN indique que les familles peuvent régler l'accueil de loisirs avec des chèques vacances mais pour cela la Commune doit avoir conclu une convention avec l'agence nationale des chèques vacances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de convention à intervenir avec l'ANCV et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents nécessaires.

CONVENTION TIPI

Madame Véronique JOUAN indique que les familles peuvent régler l'accueil de loisirs par règlement électronique mais pour cela la Commune doit avoir conclu une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement TIPI et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les documents nécessaires.

PROPECTIVE FINANCIÈRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les études prospectives sur les finances communales.

Ces données ont été compilées par les services municipaux et le cabinet Fidélia.

La commission de finances en a pris connaissance lors de la dernière séance.

➤ Evolution de l'annuité par habitant sur 20 ans :

En 2002 l'annuité représentait 78,58 € par habitant, en 2016 71,56 € pour s'élever à 79,46 € en 2023 avec un emprunt de 1,25 M€ pour la salle de sports compris.

Les ratios moyens pour une commune de la strate démographique de La Limouzinière sont de 89,00 € à 101,00 € pour 2015.

➤ Projection du coût de fonctionnement de la future salle de sports.

Une étude réalisée avec des données récupérées notamment près des communes équipées d'un tel équipement permet d'établir un prévisionnel de dépenses de fonctionnement de 28 000€/an, hors remboursement de la dette.

➤ Plan pluriannuel d'investissement :

Au vu des projets actuels : salle de sports, local des jeunes, rue Charles de Gaulle et en provisionnant des travaux de voirie, extension du cimetière, bâtiments et acquisitions mobilières et immobilières, le total de dépenses d'investissement pour les 4 prochaines années est estimé à 3 210 000.00 euros.

➤ Synthèse de la prospective :

La synthèse fait apparaître des chiffres rassurant sur l'évolution des finances Communales.

➤ L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement reste identique ce qui malgré la baisse des dotations de l'état n'entraîne pas d'effet ciseaux.

➤ L'encours de la dette fait ressortir une capacité de désendettement variant de 3 à 6 ans (pour 2019 seulement). Le seuil d'alerte est à 7 ans, le seuil critique étant à 12 ans.

➤ L'évolution des épargnes se situe au plancher en 2020 mais repart ensuite de manière à se trouver dans les moyennes préconisées.

➤ Tableaux de bord du suivi financier :

Ces divers taux et coefficients sont également dans les moyennes préconisées.

Seulement deux années, 2019 et 2020, atteignent les limites de seuils mais dès 2021 ces chiffres redeviennent conformes.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée débat et demande des précisions sur cette prospective financière.

En réponse à la question de Monsieur Samuel DELAUNAY, Madame RAVAUD indique que le projet de financement participatif envisagé pour la salle de sports est actuellement en étude.

SYDELA MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA,

Monsieur Olivier RÉCOQUILLÉ, expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
- De décider que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

ATLANTIC'EAU – CONVENTION PVR

Monsieur le Maire présente un projet de convention à conclure entre Atlantic'eau et la Commune pour la desserte en eau potable d'une parcelle issue d'une division cadastrale rue Saint Vincent. La participation financière est de 2 085.60 € TTC, elle sera réglée par la Commune, à charge de la faire supporter ensuite par le titulaire de l'autorisation de construire. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée et charge le Maire ou un Adjoint de signer les documents à intervenir.

CHEMIN DE RANDONNÉE

Monsieur Julien GRONDIN, rappelle au Conseil municipal sa délibération du 4 avril 2016 concernant le chemin de randonnée appelé « circuit des vignes » mis en place par la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu et utilisant pour partie des chemins situés sur La Limouzinière.

La Commune de Saint Philbert de Grand Lieu s'étant heurtée à un refus de signature pour une convention de passage en domaine privée, elle a dû modifier l'itinéraire de son sentier.

Il convient de modifier la délibération initiale dans la mesure où les chemins ruraux empruntés ne sont plus les mêmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu à emprunter le territoire de La Limouzinière pour l'itinéraire « circuit des vignes » en ce qui concerne les chemins ruraux CR n° 352 cadastré ZI n° 82 et CR n° 351 cadastré ZI n° 81 et ZI n° 92.
- autorise la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu à installer le balisage règlementaire,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes afin que le circuit soit inscrit au PDIPR.
- s'engage à informer préalablement la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu et le Conseil départemental en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA VOIE COMMUNALE (ATTEV)

Le Conseil municipal examine le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'Assistance Technique pour les Travaux d'Entretien sur la Voie communale (ATTEV) en 2017. (Voir en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée en annexe,
- charge le Maire ou un Adjoint de signer les documents nécessaires.

CONVENTION MAISON DE PÉTRONILLE COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU

Madame Véronique JOUAN présente la convention à mettre en place pour le financement de 2 places au multi accueil « La Maison de Pétronille » à Saint Philbert de Grand Lieu. (Voir en annexe).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative au financement de 2 places au multi accueil de Saint Philbert de Grand Lieu,
- charge le Maire ou un Adjoint de signer les documents nécessaires.

CONVENTION ILE AUX DOUDOUS - COMMUNE DE SAINT COLOMBAN

Madame Véronique JOUAN présente la convention à mettre en place pour le financement d'1 place au multi accueil « l'Ile aux Doudous » à Saint Colomban. Voir annexe.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative au financement d'1 place à l'Ile aux Doudous de Saint Colomban,
- charge le Maire ou un Adjoint de signer les documents nécessaires.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Par une délibération du 27 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu a proposé aux conseils municipaux des 9 communes de délibérer pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, intégrant notamment le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par une délibération n° 01.09.2016 du 24 octobre 2016 le Conseil municipal de la Commune de La Limouzinière a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, intégrant notamment le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, la Communauté de Communes de Grand Lieu est autorisée à exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Assainissement collectif ».

En conséquence, la Communauté de Communes de Grand Lieu se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de ces transferts de compétences, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe assainissement collectif (M49) de la Commune au 31 décembre 2016.

- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif (M49) dans le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif, à la CCGL, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 de la CCGL.

Ces opérations ne pourront intervenir qu'à l'issue de l'approbation du Compte administratif et du compte de gestion 2016 du budget annexe assainissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour et 1 abstention :

1. **APPROUVE** la clôture du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2016.
2. **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF -AUTORISATION A SIGNER LES AVENANTS DE TRANSFERT DES CONTRATS

Par une délibération du 27 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu a proposé aux conseils municipaux des 9 communes de délibérer pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, intégrant notamment le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par une délibération du n°01.09.2016 du 24.10.2016 le Conseil municipal de la Commune de La Limouzinière a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, intégrant notamment le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, la Communauté de Communes de Grand Lieu est autorisée à exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Assainissement collectif ».

En conséquence, la Communauté de Communes de Grand Lieu se substitue aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de ces transferts de compétences, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à signer les avenants de transfert à intervenir concernant le contrat de Délégation du Service Public (DSP) de l'assainissement, tous les autres contrats (marchés, emprunts, ...), ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix pour et 1 abstention

- 1. DONNE** pouvoir au Maire ou à un Adjoint pour signer les avenants de transfert à intervenir concernant le contrat de Délégation du Service Public (DSP) de l'assainissement, tous les autres contrats (marchés, emprunts, ...), ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce transfert de compétence.

VENTE DU 6 RUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 13.09.2016 du 24 octobre 2016 qui décidait la vente de la maison communale sise au 6 Rue Charles de Gaulle.

Maître Frédéric MOREAU, Notaire de la commune a alerté sur un point de droit en ce qui concerne cette transaction.

En effet, l'acquéreur était détenteur d'un mandat de vente signé par la commune le chargeant de commercialiser ce bien.

L'article 1596 du Code Civil interdit, sous peine de nullité de la vente, aux mandataires de se rendre acquéreur des biens qu'ils sont chargés de vendre.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 16 novembre dernier il a résilié l'ensemble des trois mandats de vente qui avaient été conclus avec les professionnels de l'immobilier pour ce bien.

Il rappelle qu'à ce jour une seule offre concrète est parvenue en Mairie.

Cette offre s'élève à 75 000.00 euros HT net vendeur.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal une nouvelle délibération pour la vente de la maison communale sise 6 Rue Charles de Gaulle et cadastrée AA n°517.

Pour mémoire il indique au conseil municipal que l'avis des Domaines fixait le prix de vente de cet immeuble à 80 000 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre la maison communale 6 Rue Charles de Gaulle à Monsieur Olivier NAUD,
- Renonce à invoquer la cause de nullité liée à l'application de l'article 1596 du Code Civil,
- Fixe le prix de vente net vendeur à 75 000.00 euros HT,
- Charge le Maire ou un Adjoint de signer le compromis et l'acte de vente en l'étude de Maître MOREAU, Notaire à Saint-Philbert de Grand Lieu.

INFORMATIONS

Carrefour de l'Égonnière : le Conseil départemental va procéder à des mesures de vitesses dans ce carrefour et mettre en place un radar pédagogique.

ADSL : réponse du SYDELA et compte rendu d'une réunion qui s'est tenue cet après-midi en mairie. Frédéric Launay et Olivier Recoquillé indiquent que le département va procéder dans le courant du 1^{er} semestre 2017 au câblage par fibre optique de la liaison entre le point de raccordement du bourg et celui de la Michelière.

Ceci devrait améliorer la desserte ADSL des villages raccordés sur ce poste. L'amélioration du secteur nord, desservi par Saint Philbert de Grand Lieu, est inscrite au schéma de déploiement qui est programmé pour les années 2016/2020.

SPANC : intervention de Monsieur Jean-Luc Gobin sur les tarifs appliqués par le SPANC, il conviendrait d'améliorer la communication.

Calendrier de réunions du Conseil municipal 2017.

Téléthon 2017 : Madame Dominique Rambaud indique que les résultats sont satisfaisants et que la promesse de dons sera sans doute dépassée. Monsieur le Maire félicite tous les bénévoles impliqués dans cette action.

**PROCHAINE RÉUNION
LUNDI 23 JANVIER 2017 à 20h00**

E:\Mes Fichiers\SITWEB CREATIONS\MAIRIE\12 2016\compte rendu 5 decembre 2016.docx